

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 18 septembre 2023

Délibération N° DE_2023_155

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	14
Date de la convocation : 13/09/2023		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES
Représentés : Michèle BUISSON représentée par Fabienne PUCHERAL MOLINES

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fabienne PUCHERAL MOLINES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Parcelles 066 G 163, 066 G 165, 066 G 166 – Poursuite d'une procédure de déclaration de biens en état d'abandon manifeste – Approbation

Rappels et références :

Les articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales définissent la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste. Cette procédure concerne des immeubles ou terrains qui ne sont manifestement plus entretenus et pour lesquels le Maire peut agir en vue d'acquérir les biens afin de résorber cette situation.

Par délibération du 21 novembre 2022 le Conseil municipal a approuvé l'engagement de cette procédure à l'encontre des parcelles et des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées 066 G 163, 066 G 165 et 066 G 166.

Les mesures prévues à l'article L. 2243-2 du code général des collectivités territoriales ont été mises en œuvre.

Motivation et opportunité :

Aucun travaux n'ayant été entrepris par le propriétaire du bien, il est nécessaire de dresser un procès-verbal définitif constatant la non-exécution des travaux nécessaires pour mettre fin à l'état d'abandon manifeste. Ce procès-verbal est tenu à la

disposition du public en mairie de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère.

Compte tenu de ces éléments, il est souhaitable de dresser le procès-verbal définitif et de déclarer l'état d'abandon manifeste et de poursuivre la poursuite de

Préfecture de Lozère
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2023
048-200057594-DE_2023_155-DE

DE_2023_155

l'expropriation des biens concernés en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Contenu :

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- 066 G 163 d'une superficie de 325m², en nature de sol, à 2 CHE DE LA FONT DEL PIC

- 066 G 165 d'une superficie de 120m², en nature de sol, à 3 RUE DU PRINCE

- 066 G 166 d'une superficie de 22m², en nature de sol, à RUNES

Sur ces parcelles sont édifiés des bâtiments en ruines et provoquant la chute de lauzes sur la voirie.

Un avis domanial sera sollicité afin de connaître la valeur des parcelles et bâtiments concernés par la présente procédure.

Proposition :

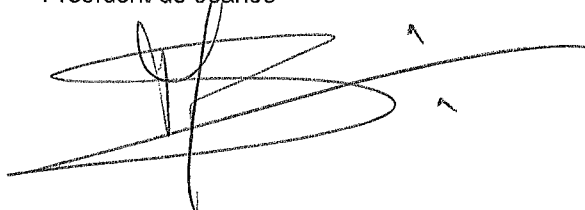
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de déclaration en l'état d'abandon manifeste sur les parcelles cadastrées 066 G 163, 066 G 165 et 066 G 166,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Fabienne PUCHERAL MOLINES
Secrétaire de séance



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2023
048-200057594-DE_2023_155-DE

DE_2023_155